

N° de l'article:	31-4	Yacht & Bootsack	
Date d'édition	21.08.2020	Date d'exécution	03.08.2020
Version	61.66	Date d'émission	03.08.2020
			282202 FR
			Page 1 / 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur):	31-4
Nom commercial du produit/désignation	Yacht & Bootsack farblos hochglänzend

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes:

Peinture / Vernis

#### Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Maler-Spezialprodukte

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

#### Service responsable de l'information:

Laboratoire

+49 2641 3897-0

E-mail

info@jansen.de

#### importateur

VISTAPAIN T BV

Spiegelstraat 17

2631 RS Nootdorp

Téléphone: T 0031(0)70- 3694141 - F 0031(0)70-3869298

Télécopie: 0031(0)70-3869298

E-mail

info@vistapaint.nl - www.vistapaint.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

NVIC: : +31 30 274 88 88 Remarque: Ce service est uniquement disponible pour les (vétérinaires) médecins, pharmaciens et autres professionnels 24 Heures par jour

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



**Attention**

#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Aucune donnée disponible

N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 2 / 10

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Description** Peinture Alkyde incolore

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Asp. Tox. 1 H304	25 - 35
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336	10 - 12,5
245-018-1 22464-99-9	01-2119979088-21 L'acide 2-éthylhexanoïque, le sel de Zirconium Repr. 2 H361d	0,3 - 0,5
201-607-5 85-44-9 607-009-00-4	01-2119457017-41 anhydride phtalique Acute Tox. 4 H302 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317	0,3 - 0,5
240-085-3 15956-58-8	01-2119979087-23 Acide 2-Éthylhexanoïque, Sel de Manganèse Eye Irrit. 2 H319 / Repr. 2 H361d / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 2 H411	0,1 - 0,15

#### Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution 03.08.2020  
Date d'émission 03.08.2020

282202 FR  
Page 3 / 10

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyen d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 4 / 10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
N°CE 918-481-9

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
N°CE 919-857-5

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

anhydride phtalique

Numéro d'identification UE 607-009-00-4 / N°CE 201-607-5 / n°CAS 85-44-9

VLA, VLE: 6 mg/m<sup>3</sup>

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
N°CE 918-481-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
N°CE 919-857-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 208 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 185 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

##### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés : Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

##### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### Protection yeux/visage

N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 5 / 10

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

État: **Liquide**

Aspect: **Liquide**

Couleur: **incolore**

**Odeur:**

**caractéristique**

**Seuil olfactif:**

**Aucune donnée disponible**

**pH à 20 °C:**

**Aucune donnée disponible**

**Point de fusion/point de congélation:**

**< -20 °C**

Source: Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 %  
Aromatiques

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:**

**145 °C**

Source: Testbenzin D40

**Point éclair:**

**40 °C**

Méthode: EN ISO 1523

**Taux d'évaporation:**

**Aucune donnée disponible**

**inflammabilité**

Temps de combustion (s): **Aucune donnée disponible**

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:**

Limite inférieure d'explosivité: **0,6 Vol-%**

Méthode: Référence bibliographique

Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 %  
Aromatiques

Limite supérieure d'explosivité: **7 Vol-%**

Méthode: Référence bibliographique

Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 %  
Aromatiques

**Pression de la vapeur à 20 °C:**

**pas vérifié**

**Densité de la vapeur:**

**Aucune donnée disponible**

**Densité relative:**

Densité à 20 °C: **0,91 g/cm<sup>3</sup>**

Méthode: DIN 53217

**solubilité(s):**

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: **insoluble**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: **voir section 12**

Température d'auto-inflammabilité: **231 °C**

Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 %  
Aromatiques

Température de décomposition: **Aucune donnée disponible**

Viscosité à 23 °C: **160 s 4 mm**

Méthode: DIN 53211

Viscosité, cinématique à 20 °C: **> 20,5 mm<sup>2</sup>/s**

N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootsack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 6 / 10

<b>Propriétés explosives:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>57 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>43 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 pds %</b>
<b>Test de séparation des solvants (%):</b>	<b>&lt; 3 pds % (ADR/RID)</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### **10.5. Matières incompatibles**

non applicable

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

anhydride phtalique

par voie orale, DL50, Rat: > 1530 mg/kg

L'acide 2-éthylhexanoïque, le sel de Zirconium

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 18,5 mg/L (4 h)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

yeux

légèrement irritant.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 7 / 10

### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

anhydride phtalique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant  
Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient  
Effet narcotique

### **Danger par aspiration**

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Danger par aspiration

### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

### **Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **12.1. Toxicité**

L'acide 2-éthylhexanoïque, le sel de Zirconium

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oryzias latipes*: > 100 mg/L (96 h)

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1000 mg/L

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

N° de l'article: 31-4 Yacht & Bootslack  
Date d'édition: 21.08.2020 Date d'exécution 03.08.2020 282202 FR  
Version: 61.66 Date d'émission 03.08.2020 Page 8 / 10

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

anhydride phtalique

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 1,6

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 5 - 6,7

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Facteur de bioconcentration (FBC): 10 - 2500

### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

#### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

UN 1263

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Marchandise non soumise a la classe 3

dans des récipients > 450 l Classe 3

Transport maritime (IMDG)

3

pour les unités < = 450 litres

Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

3

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8



N° de l'article: 31-4  
 Date d'édition: 21.08.2020  
 Version: 61.66

Yacht & Bootsack  
 Date d'exécution: 03.08.2020  
 Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
 Page 9 / 10

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P5c Liquides inflammables

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119457273-39
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119463258-33
245-018-1 22464-99-9	L'acide 2-éthylhexanoïque, le sel de Zirconium	01-2119979088-21
201-607-5 85-44-9	anhydride phtalique	01-2119457017-41
240-085-3 15956-58-8	Acide 2-Éthylhexanoïque, Sel de Manganèse	01-2119979087-23

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Repr. 2 / H361d Acute Tox. 4 / H302 STOT SE 3 / H335	Toxicité pour la reproduction Toxicité aiguë (par voie orale) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Susceptible de nuire au fœtus. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318	Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317 Eye Irrit. 2 / H319	Sensibilisation respiratoire ou cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
conforme Règlement (CE) 2015/830



N° de l'article: 31-4  
Date d'édition: 21.08.2020  
Version: 61.66

Yacht & Bootslack  
Date d'exécution: 03.08.2020  
Date d'émission: 03.08.2020

282202 FR  
Page 10 / 10

STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Flam. Liq. 3 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

#### Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

#### Sources de données:

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

#### Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.